

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE  
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 10 Juillet 2020 – 19h00

Date de la convocation : Vendredi 3 Juillet 2020.

Le dix juillet deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 3 Juillet 2020 selon l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/672 de Monsieur le Préfet de l'Eure, s'est réuni en la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Isabelle MACÉ, Armelle MAROILLEZ.

**Pouvoir** : Valérie BOUGAULT donne pouvoir à Carole NOEL, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Christian LE DENMAT, Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Hugues PERROT, Charlotte CRAMOISAN, donne pouvoir à Laurence MOURGUES, Armelle MAROILLEZ, donne pouvoir à Louise THOMAS,

Madame Louise THOMAS a été élue secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 26**  
**Nombre de votants : 33 (dont 7 pouvoirs)**

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte du pouvoir et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 9 Juin 2020. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

61-2020	Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales
62-2020	Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune

63-2020	Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure
64-2020	Participation financière aux classes de découverte 2021 de l'école DULONG.
65-2020	Demande de subvention au titre de la DETR / plan de relance
66-2020	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux pendant la période de crise sanitaire face à l'épidémie Covid-19.

<b>61-2020</b>	<b>Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales</b>
----------------	---

RAPPORTEUR : Yves LÉLOUTRE

Les élections sénatoriales se dérouleront le Dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement de la moitié du Sénat. Le Département de l'Eure compte 3 sénateurs.

Ces élections ne font pas appel au suffrage universel direct, comme celles des Députés, par exemple. Elles sont « indirectes », et ce sont des Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée délibérante qui voteront pour élire les sénateurs le 27 Septembre 2020.

Le Préfet de l'Eure a fixé par arrêté la date du Conseil Municipal au Vendredi 10 Juillet 2020 pour cette désignation des grands électeurs.

Pour la Commune de Pacy sur Eure, le nombre de délégués titulaires à élire est de 18, et celui des suppléants de 6.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. Il est précisé que les grands électeurs désignés qui n'iront pas voter à Evreux le 27 Septembre prochain se verront infligés une amende de 100€.

Un procès-verbal est dressé le soir même et adressé au Préfet de l'Eure.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Marlene JÉGU, et Benjamin BOUGEANT sont désignés (les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes) et forment le bureau électoral, présidé par le Maire. Après avoir été appelé, chaque conseiller va voter dans l'isoloir attribué. Après avoir procédé au dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° DELE/BERPE/2020/672 du 30 Juin 2020 de Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 61-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner les grands électeurs, 18 titulaires et 6 suppléants pour la Commune de Pacy sur Eure, comme suit :

- 18 titulaires :

LELOUTRE Yves  
ROMAN Frédérique  
LE DENMAT Christian  
NOEL Carole  
VAUTIER Bruno  
BOUGAULT Valérie  
DUVAL Alain  
SERVANT Véronique  
PERROT Hugues  
MOURGUES Laurence  
CANIN Julien  
THOMAS Louise  
GUICHARD David  
MACÉ Isabelle  
BAUDOIN Stéphane  
CASELLI Lydie  
METAYER Benoit  
MAROILLEZ Armelle

- et 6 suppléants

HUREL Guillaume  
MIRAUX Céline  
BOUGEANT Benjamin  
FISCHER Corinne  
LEBRETON Philippe  
PETRY Claire

<b>62-2020</b>	<b>Convention d'exploitation d'une réserve foncière de la Commune</b>
----------------	---

RAPPORTEUR : Bruno VAUTIER

La commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy dispose d'une réserve foncière de 6,56 ha qui était louée jusqu'à présent à un jeune agriculteur. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle prenant fin le 30 Septembre 2020.

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er Octobre 2020 au 30 Septembre 2021.

La location annuelle est d'un montant de 130,00€ par hectare, soit une redevance totale annuelle de 854,00€.

Monsieur Bruno VAUTIER précise que ces terrains sont à proximité du centre équestre, route de Fains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 62-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

<b>63-2020</b>	<b>Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Eure</b>
----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents

momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et propose la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 63-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Centre de Gestion ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service remplacement proposé par le Centre de Gestion de l'Eure,
- D'approuver le projet de convention relative aux missions temporaires à établir avec le Centre de Gestion de l'Eure, telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'acter que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personne par le centre de gestion de l'Eure seront autorisées après avoir été prévues au budget.

<b>64-2020</b>	<b>Participation financière aux classes de découverte 2021 de l'école DULONG</b>
----------------	--

RAPPORTEUR : Hugues PERROT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un rapport ayant pour objet de définir la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure à la classe de découverte pour l'année 2021 concernant l'école DULONG, sachant que la classe de découverte prévue en 2020 n'a pu avoir lieu à cause de la pandémie Covid-19.

L'école DULONG projette de réaliser une classe de découverte en 2021 et un dossier de demande de financement a été déposé auprès des services du Département de l'Eure :

- à la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses (58 enfants de CM2 du 04/10/2021 au 09/10/2021) soit un coût total estimé à 19.488€ - participation de 50% du Département (9.744€) – participation de la commune estimée à 3.900 € environ (soit 20% du coût). Participation des familles : 135€ environ par enfant.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions du Département de l'Eure pour ce projet, une délibération de la Commune de Pacy-sur-Eure est nécessaire pour confirmer sa participation à hauteur de 20 % du coût du séjour (soit 3.900€), sachant que le coût du transport sera pris en charge en intégralité par la Commune (environ 1.050 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 64-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure d'avoir une délibération confirmant la participation financière de la Commune pour les classes de découverte de 2021,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter le principe d'une participation financière de la Commune de Pacy sur Eure à hauteur de 20% du coût séjour, soit un montant prévisionnel de 3.900 € concernant le projet de classe de découverte à Léry-Poses organisés par l'école DULONG pour l'année 2021, sachant que la Commune prendra à sa charge la totalité du coût du transport estimée à 1.050€.

<b>65-2020</b>	<b>Demande de subvention au titre de la DETR / plan de relance</b>
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé en 2020 des travaux de sécurité avec renforcement des ouvertures côté rue du gymnase situé avenue de Madrie.

L'objectif est de renforcer les ouvertures de la façade principale du gymnase. Les dégradations fréquentes des pavés de verre par des jets de pierres ont fragilisé la structure des baies.

Afin d'améliorer la sécurité, il est envisagé de procéder à la dépose des parois de verre fortement abîmées, à la fourniture et pose de châssis avec verre stadip équipés d'un métal déployé de protection évitant la casse des vitrages.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la D.E.T.R. / Plan de relance auprès des services de l'Etat pour un montant total de 19.600,68€ (60%) concernant ce projet communal d'un montant total estimé à 32.667,80€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 65 2020 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la D.E.T.R. / plan de relance pour les divers travaux à réaliser sur la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la D.E.T.R. / plan de relance pour le projet suivant :

- Travaux de sécurité avec renforcement des ouverture côté rue du gymnase situé avenue de Madrie (19.600,68€ de D.E.T.R. sollicités),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ces affaires,

- D'acter le coût estimatif et le plan de financement du projet comme suit :

<b>POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>Travaux de maçonnerie</b>	<b>6 227,80 €</b>

dépose des pavés de verre, reprise des tableaux, confection des appuis et mise en place de protections provisoires en panneaux de contreplaqué en attente de la pose des futurs châssis	
<b>Travaux de menuiserie</b> Fourniture et pose de 5 ensembles composés de 3 châssis vitrés en aluminium Fourniture et pose d'une porte d'entrée renforcée compris parties latérales	14 570,00 €
<b>Travaux de métallerie</b> Fourniture et pose d'un métal déployé fixé devant les châssis pour protection des vitrages	9 690,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	2 180,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 667,80€</b>

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention D.E.T.R.	19 600,68 €	06/2020	60%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres			
Conseil Départemental			
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>19 600,68 €</b>		60%
Autofinancement	<b>13 067,12 €</b>	2020	40%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>32 667,80 €</b>		

<b>66-2020</b>	<b>Création d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux pendant la période de crise sanitaire face à l'épidémie Covid-19</b>
----------------	---

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 dans la limite de 1000€ maximum à certains agents. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Pacy sur Eure afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents communaux.

- Au regard des sujétions suivantes : agent ayant permis la poursuite du service public, agent se trouvant directement au contact du public avec un risque Covid, dépassement de fonction ou intervention sur le terrain.

Le montant de cette prime est plafonné à 750€. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...).
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier en fonction des sujétions suivantes : agent ayant permis la poursuite du service public, agent se trouvant directement au contact du public avec un risque Covid, dépassement de fonction ou intervention sur le terrain.

Monsieur Alain DUVAL précise que cette prime devrait concerner la moitié des effectifs de la Commune environ, soit une trentaine d'agents pour une enveloppe maximale de 6.000€ environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 66 2020 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Pacy sur Eure,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
  - En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par les agents communaux.
  - Au regard des sujétions suivantes : agent ayant permis la poursuite du service public, agent se trouvant directement au contact du public avec un risque Covid, dépassement de fonction ou intervention sur le terrain.Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 750€. Elle sera versée en une fois, sur l'exercice 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'acter que l'autorité territoriale fixera par arrêté :
  - Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
  - Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
  - Modulation du montant alloué dans la limite du plafond fixé par le conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier en fonction des sujétions suivantes : agent ayant permis la poursuite du service public, agent se trouvant directement au contact du public avec un risque Covid, dépassement de fonction ou intervention sur le terrain.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

## **Questions diverses**

---

Madame Louise THOMAS évoque les problèmes de stationnement dans le lotissement médical situé allée Hippocrate et demande si de nouvelles places de stationnement seront créées à l'avenir.

Monsieur Yves LELOUTRE répond que les professionnels de santé en place actuellement stationnent malheureusement leur véhicule personnel dans l'allée Hippocrate alors qu'ils pourraient aller stationner sur le parking de la salle Leclerc. Cela permettrait de libérer des places de stationnement pour les patients. Monsieur Yves LELOUTRE précise que des places de stationnement seront créées au fur et à mesure de l'aménagement du lotissement médical. Au total, 45 places de stationnement sont prévues dans le permis d'aménager du lotissement médical.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- Mardi 29 Septembre 2020 à 19h00, commission plénière.
- Mardi 6 Octobre 2020 à 19h00, Conseil Municipal.
- Commission Finances : Mercredi 9 Septembre à 18h30
- Lundi 24 Août 2020 à 18h00, manifestation de la libération de Pacy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.



Fait à Pacy-sur-Eure, le Lundi 13 Juillet 2020.



Le Maire de Pacy-sur-Eure,  
Yves LELOUTRE.

La secrétaire de séance,  
Louise THOMAS.